

ACCÈS MÉDECIN TRAITANT

Formulaire à compléter par le professionnel de santé avec le demandeur et à renvoyer à mf@cpts-lys-armentieres.fr



CPTS LYS ARMENTIÈRES

13 bis RN Ave François Mitterrand
59280 Armentières

03 20 44 13 16

www.cpts-lys-armentieres.fr

● Termes et conditions

Dans le cadre de sa mission sur l'accès aux soins, la CPTS Lys Armentières recense les demandes de personnes en recherche de médecin traitant sur son territoire. Les informations recueillies dans ce formulaire permettront à la CPTS d'effectuer une recherche auprès des médecins généralistes du territoire. La CPTS mettra tout en oeuvre pour trouver la solution la plus adaptée.

Professionnel demandeur : _____

E-Mail : _____ Téléphone : _____

Informations sur le patient demandeur

Numéro de sécurité sociale :

Nom Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ E-Mail : _____

Nombre personnes dans le foyer en recherche (distinguer adultes et enfants) : _____

Avez vous déjà un médecin traitant : Non Si oui lequel

Nécessité de visites à domicile : Oui Non

ALD : Oui Non

EXPLICITATION DE LA DEMANDE DE RECHERCHE DE MÉDECIN TRAITANT

● Motif de la demande et autres informations utiles

● Communes recherchées en priorité

Armentières Bois-Grenier Erquinghem-Lys Estaires Frelinghien Houplines
La Chapelle-d'Armentières La Gorgue Nieppe Prêmesques Pérenchies Steenwerck Verlinghem

Par la signature du présent bulletin, le demandeur reconnaît : - avoir reçu une information sur les objectifs du dispositif de recherche de médecin traitant de la CPTS Lys Armentières et son fonctionnement, - accepte le principe d'un partage d'informations entre les différents professionnels impliqués dans la prise en charge, dans le respect des règles déontologiques et de la confidentialité propres à chacun, - garde la liberté de quitter le dispositif à tout moment et de demander l'accès, la modification et la suppression de ses données en contactant la CPTS

Signature du professionnel de
santé orienteur: _____

Signature du demandeur: _____



CPTS Lys Armentières

Protocole de recherche et de désignation du médecin traitant

Objectifs : Recenser les patients en recherche de médecin traitant sur le territoire de la CPTS

La CPTS Lys Armentières regroupe les professionnels de santé exerçant sur les communes d'Armentières, Bois-Grenier, Erquinghem-Lys, Estaires, Frelinghien, Houplines, La Chapelle-d'Armentières, La Gorgue, Nieppe, Prêmesques, Pérenchies, Steenwerck, Verlinghem.

La CPTS Lys Armentières met en place un dispositif pour recueillir ces demandes et essayer de trouver une solution, en particulier pour des situations urgentes et des profils prioritaires définis dans le contrat ACI de la CPTS.

Ce dispositif ne concerne pas les demandes de changement de médecin traitant pour convenance personnelle.

Qui peut solliciter le dispositif ?

Tout acteur du médical, médico-social ou social est amené à repérer les patients sans Médecin Traitant et peut, de ce fait, solliciter directement la CPTS via le formulaire.

Cette fiche est adressée par mail par le professionnel de santé à la CPTS à l'adresse

mt@cpts-lys-armentieres.fr

Le remplissage du formulaire est effectué par le professionnel avec le demandeur. Le demandeur est informé du fonctionnement du dispositif.

Le professionnel de santé et le demandeur signent la demande.

Réorientation des patients vers les médecins généralistes:

Les médecins généralistes de la CPTS peuvent directement se signaler pour accueillir un ou plusieurs patients.

Mise en relation patient - médecin

En fonction de la préférence des médecins, il est possible que :

Le patient appelle directement le médecin généraliste/son secrétariat de la part de la CPTS.

Le médecin contacte le patient (coordonnées transmises par la CPTS).

Un retour est demandé au médecin si le patient a fait le choix de le désigner comme médecin traitant.

La CPTS reste présente pour accompagner le patient et/ou le médecin.

La CPTS effectue un retour au professionnel ayant adressé le patient pour l'informer de l'évolution de la situation.

La CPTS réalise le suivi des entrées et sorties du dispositif de recherche et de désignation du médecin traitant.